

FINMA 2016-07 vom 24. Juni 2016

FINMA, 2016-06-24, IT

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/finma_2016-07

FR: FINMA 2016-07 du 24 juin 2016

IT: FINMA 2016-07 del 24 giugno 2016

Volltext

Partei: A (administrateur d'une banque)

Bereich: Bewilligte

Thema: Berufsverbot/Tätigkeitsverbot, andere

Zusammenfassung: A, ancien administrateur de la banque X, a eu accès à des informations privilégiées pouvant notamment avoir des répercussions importantes sur la situation financière de la banque. A n'a transmis l'intégralité desdites informations à la banque X que tardivement, empêchant cet établissement de mener une gestion des risques efficace (art. 3 al. 2 let. a LB) et, par la même occasion, de se conformer à son devoir d'annonce (art. 29 al. 2 LFINMA). Ce comportement individuel n'est pas compatible avec l'exigence de la garantie d'une activité irréprochable (art. 3 al. 2 let. c LB et 10 al. 2 let. d LBVM).

Massnahmen: Interdiction d'exercer une fonction dirigeante pour une durée de 3 ans (art. 33 LFINMA).

Rechtskraft: Un recours contre la décision a été rejeté par le Tribunal administratif fédéral, cf. arrêt du TAF 5553/2016 du 10.7.2019. Un recours contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral a été rejeté par le Tribunal fédéral, cf. TF 2C_790/2019 du 14.09.2020.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.